

**PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de MARTIZAY
du 24 avril 2026 à 20h30**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril 2026, dûment convoqué le 13 avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, le 24 avril 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Hervé FLEURY, Maire

La convocation a été affichée le 13 avril 2026

Étaient présents : MR FLEURY Hervé Mr BLANCHET Jean-Michel Mme CHAMPION Sylvie Mr DUBOIS Eric Mr ALLARD Sylvain Mr BAUCHE Lionel Mme DOUADY Annie Mme GABRIELE Jacqueline Mme LIGAULT Isabelle Mr LOUPIAS Jean-Michel Mme PASCU Oana Mr SAUVETRE Maxime

Excusée :

Mme Virginie FOURMAUX (donne pouvoir à Mme Oana PASCU)
Mme Murielle HOCHARD (donne pouvoir à Mr Lionel BAUCHE)
Mme Marie-Hélène MICHAUD (donne pouvoir à Mme GABRIELE Jacque)

Le quorum étant atteint, Le Maire ouvre la séance

Désignation du secrétaire de séance

Mme Isabelle LIGAULT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Information de Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre de l'article L 212222 du CGCT

Approbation des procès-verbaux des deux séances du conseil municipal du 21 mars 2026

Vote du compte financier unique (CFU) 2025 du Budget Principal et des budgets annexes encore existants Boucherie, Réseau Chaleur, Eau et Assainissement

Affectation du résultat 2025 du Budget Principal (incluant l'excédent transféré du CCAS) et des budgets annexes encore existants Boucherie, Réseau Chaleur, Eau et Assainissement

Vote des taux d'imposition pour 2026

Vote des cotisations, subventions et participations aux syndicats et organismes divers

Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) ainsi que du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Vote de la subvention d'équilibre du budget annexe Réseau Chaleur

Vote des budgets pour l'exercice 2026 : Budget Principal et budgets annexes (Boucherie, Réseau Chaleur, Eau et Assainissement - hors CCAS, dissout au 31/12/2025)

Mise à jour du zonage d'assainissement

Convention SATESE

Convention de coopération avec la commune de Bossay-sur-Claise relative à des travaux de voirie sur des chemins ruraux limitrophes.

Délégation du conseil municipal au Maire

Nouvelle gérance de la société JLT et exonération des frais de chauffage la salle des fêtes
Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Octroi de garantie d'emprunt du lotissement rue des anciens d'AFN

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retirer à l'ordre du jour le point suivant :

- Mise à jour du zonage d'assainissement

Décisions du Maire

Renonciation droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Numéro enregistrement	Date	Parcelle(s)	Propriétaire(s)	Acquéreur(s)	Prix de vente	Demandeur
2026-0002	20/02/2026	ZP 167 3, rue de la Cornillère	DUBREUIL Anne-Marie, Véronique et Fabrice	MENUISEMENT Jacques	115 000.00€	Maître ROUSSEAU
2026-0003	20/02/2026	ZY 168 Chambon	MULTON Anthony	MORAIN- GASPART Armoni et Charles-Henri	350.00€	Maître LAMBURU
2026-0004	24/03/2026	ZC 44-72-82 Choray	SOUBRIER Géraud, Jacques et Jean-Marie	ROUZEE Sophie	46 300.00€	Maître LUTHIER
2026-0005	03/04/2026	ZE 97 La Morinière	DAVAILLON Claude	LIMOUZIN Jean-Paul	3 000.00€	Maître LUTHIER

DM 2026-04-01 Approbation des procès-verbaux des deux séances du conseil municipal du 21/03/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des deux séances du Conseil municipal qui se sont tenues le 21 mars 2026, respectivement à 17h00 et à 17h26.

Considérant que ces procès-verbaux retracent fidèlement les débats et décisions intervenus lors de ces séances,

Les procès-verbaux des deux séances du Conseil municipal du 21 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

DM 2026-04-02 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Hervé FLEURY

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par HERVE fleury, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		80 245,13	103 020,33		103 020,33	80 245,13
Opérations de l'exercice	865 431,39	990 387,05	268 168,18	189 870,24	1 133 599,57	1 180 257,29
TOTAUX	865 431,39	1 070 632,18	371 188,51	189 870,24	1 236 619,90	1 260 502,42
Résultats de clôture		205 200,79	181 318,27			23 882,52
Restes à réaliser			371 200,00	174 731,70	371 200,00	174 731,70
TOTAUX CUMULES	865 431,39	1 070 632,18	742 388,51	364 601,94	1 607 819,90	1 435 234,12
RESULTATS DEFINITIFS		205 200,79	377 786,57		172 585,78	

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DM 2026-04-03 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Eau

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Hervé FLEURY

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Hervé FLEURY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		27 658,78		162 094,33		189 753,11
Opérations de l'exercice	141 171,54	152 700,61	31 666,85	50 150,00	172 838,39	202 850,61
TOTAUX	141 171,54	180 359,39	31 666,85	212 244,33	172 838,39	392 603,72
Résultats de clôture		39 187,85		180 577,48		219 765,33
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	141 171,54	180 359,39	31 666,85	212 244,33	172 838,39	392 603,72
RESULTATS DEFINITIFS		39 187,85		180 577,48		219 765,33

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DM 2026-04-04 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Réseau Chaleur

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Hervé FLEURY

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Hervé FLEURY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		9 416,30	16 316,81		16 316,81	9 416,30
Opérations de l'exercice	48 131,73	67 964,16	16 559,64	16 316,81	64 691,37	84 280,97
TOTAUX	48 131,73	77 380,46	32 876,45	16 316,81	81 008,18	93 697,27
Résultats de clôture		29 248,73	16 559,64			12 689,09
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	48 131,73	77 380,46	32 876,45	16 316,81	81 008,18	93 697,27
RESULTATS DEFINITIFS		29 248,73	16 559,64			12 689,09

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DM 2026-04-05 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Hervé FLEURY

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Hervé FLEURY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		10 817,20		266 695,82		277 513,02
Opérations de l'exercice	77 039,20	71 764,45	37 451,55	23 542,00	114 490,75	95 306,45
TOTAUX	77 039,20	82 581,65	37 451,55	290 237,82	114 490,75	372 819,47
Résultats de clôture		5 542,45		252 786,27		258 328,72
Restes à réaliser			46 762,14	53 998,50	46 762,14	53 998,50
TOTAUX CUMULES	77 039,20	82 581,65	84 213,69	344 236,32	161 252,89	426 817,97
RESULTATS DEFINITIFS		5 542,45		260 022,63		265 565,08

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DM 2026-04-06 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe Boucherie

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Hervé FLEURY

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Hervé FLEURY, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		3 099,83	6 826,22		6 826,22	3 099,83
Opérations de l'exercice	3 909,77	17 183,88	8 780,69	6 826,22	12 690,46	24 010,10
TOTAUX	3 909,77	20 283,71	15 606,91	6 826,22	19 516,68	27 109,93
Résultats de clôture		16 373,94	8 780,69			7 593,25
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 909,77	20 283,71	15 606,91	6 826,22	19 516,68	27 109,93
RESULTATS DEFINITIFS		16 373,94	8 780,69			7 593,25

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

DM 2026-04-07 Affectation des résultats 2025 du Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Hervé FLEURY
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Hervé FLEURY, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	205 200,79
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (990 387,05 - 865 431,39)	124 955,66
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	80 245,13
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-181 318,27
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (189 870,24 - 268 168,18)	-78 297,94
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-103 020,33
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (174 731,70 - 371 200,00)	-196 468,30
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-377 786,57

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	207 668,27
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	-2 467,48
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

DM 2026-04-08 Affectation des résultats 2025 du budget annexe Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Hervé FLEURY
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Hervé FLEURY, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	5 542,45
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (71 764,45 - 77 039,20)	-5 274,75
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	10 817,20
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	252 786,27
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (23 542,00 - 37 451,55)	-13 909,55
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	266 695,82
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (53 998,50 - 46 762,14)	7 236,36
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	260 022,63

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	5 542,45
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

DM 2026-04-09 Affectation des résultats 2025 du budget annexe Eau

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Hervé FLEURY
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Hervé FLEURY, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	39 187,85
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (152 700,61 - 141 171,54)	11 529,07
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	27 658,78
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	180 577,48
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (50 150,00 - 31 666,85)	18 483,15
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = IR 001)	162 094,33
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)	180 577,48

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	39 187,85
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

DM 2026-04-10 Affectation des résultats 2025 du budget annexe Réseau Chaleur

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Hervé FLEURY
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Hervé FLEURY, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	29 248,73
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (67 964.16 - 48 131.73)	19 832.43
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	9 416,30
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-16 559,64
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (16 316.81 - 16 559.64)	-242.83
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-16 316,81
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-16 559,64

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	16 559,64
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	12 689,09
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

DM 2026-04-11 Affectation des résultats 2025 du budget annexe Boucherie

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Hervé FLEURY
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Hervé FLEURY, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	16 373,94
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (17 183.88 - 3 909.77)	13 274,11
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	3 099,83
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-8 780,69
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (6 826.22 - 8 780.69)	-1 954,47
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-6 826,22
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-8 780,69

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	8 780,69
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	7 593,25
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

DM 2026-04-12 Vote des taux de la fiscalité directe pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :
- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
 - 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation (<i>sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans</i>)	9.85%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	28.64%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	36.77%

DM 2026-04-13 Subventions et cotisations pour 2026

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions et de cotisations non obligatoires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution desdites subventions et cotisations proposées ci-dessous et d'en définir les montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue les subventions et les cotisations comme suit :

Subventions :

- UCM : 1000€
- Pétanque Club : 500€
- Fédération des sociétés musicales de l'Indre = 4500€
- Jumelage MARTIZAY MONTICELLO = 1000€
- C2TM = 450€
- Comité des laboureurs = 500€
- FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE TOURNON ST MARTIN = 200€
- REPAR LAB = 50€
- Amicale départementale des fontainiers = 35€
- Association d'Education Populaire - Le Foyer de Tournon St Martin : 50€
- Fondation du patrimoine : 50€
- Prévention routière : 100€
- Judo Club de TSM : 100€
- MFR Loches = 50€
- MFR de la Limoise = 50€
- MFR de Chauvigny = 50€

Cotisations :

- AMI 36 (association des Maires de l'Indre) = 295€
- UDMR (union des Maires ruraux) / AMRF= 195€
- Epicerie sociale = 528€
- Initiative Brenne = 100€
- ATD : 960€
- SDEI : 1130€
- Amis de la Haute Touche : 50€

En revanche, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite aux demandes suivantes : CDAD 36 (Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Indre) - ADATI - Restaurant du Coeur - Ménigouttes en selle - Secours catholique - Club nautique Chatillon - Indre Nature – Faune 36 – Club des Dauphins du Blanc – FFrandonnée – Croix rouge Le Blanc - CAUE

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

DM 2026-04-14 Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1er décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, CEJ) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2026 respectivement :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 16 janvier 2026 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 31.50€.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit 801.78€.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

DM 2026-04-15 Subvention d'équilibre au budget annexe Réseau Chaleur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité pour équilibrer le budget annexe "Réseau Chaleur" de délibérer sur une subvention d'équilibre provenant du budget principal,

Pour cela, il est nécessaire d'octroyer une subvention de 17 369.24 € au budget annexe Réseau Chaleur

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité, le virement de la subvention d'équilibre énoncée ci-dessus
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables afférentes à cette décision,

DM 2026-04-16 Vote du budget principal 2026

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 934 164.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 959 383.24 €.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif de 2026 pour l'année

DM 2026-04-17 Vote du budget annexe service des Eaux 2026

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget du service des eaux de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

En dépenses et recettes de fonctionnement : 182 414.40 €

et un suréquilibre en investissement : dépenses 76 401.62 € et en recettes 230 727.48 €.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le budget annexe du service des eaux de 2026 pour l'année

DM 2026-04-18 Vote du budget annexe Boucherie 2026

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget annexe boucherie de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 21 593.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 12 342.75 €.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré :
APPROUVE à l'unanimité le budget annexe boucherie de 2026 pour l'année

DM 2026-04-19 Vote du budget annexe Réseau Chaleur 2026

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget annexe réseau chaleur de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 77 495.09 €

Dépenses et recettes d'investissement : 33 365.71 € €.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré :
APPROUVE à l'unanimité le budget annexe réseau chaleur de 2026 pour l'année

DM 2026-04-20 Vote du budget annexe service Assainissement 2026

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget du service assainissement de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

En dépenses et recettes de fonctionnement : 74 142.45 €

et un suréquilibre en investissement : dépenses 250 000 € et en recettes 343 220.27 €.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré :
APPROUVE à l'unanimité le budget annexe du service assainissement de 2026 pour l'année

DM 2026-04-21 Convention SATESE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de ses stations d'épuration.

Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission.

En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Approuve la convention,
Autorise Mr le Maire à signer la convention.

DM 2026-04-22 Convention de coopération avec la commune de Bossay-sur-Claise relative à des travaux de voirie sur des chemins ruraux limitrophes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de voirie ont été réalisés au printemps 2025 sur les chemins ruraux suivants : chemin rural n°71 « de la Touche au Lard à la Justice », chemin rural n°8 de la parcelle ZB 41 à la parcelle ZB 75 , chemin rural n°5 de la parcelle ZA 13 à l'angle de la parcelle ZA 12 ;

Considérant que ces chemins sont situés en limite des territoires des communes de Martizay et de Bossay-sur-Claise ;
Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de coopération entre les deux communes, notamment en ce qui concerne les moyens humains et matériels mobilisés ainsi que les modalités de compensation ;
Considérant le projet de convention présenté au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE les termes de la convention de coopération à intervenir avec la commune de Bossay-sur-Claise ;
ACCEPTÉ les engagements prévus à l'article 4 relatifs :
au broyage annuel du chemin rural situé côté Indre-et-Loire sur le territoire de Bossay-sur-Claise pour une durée de deux années à compter de 2026 et à la fourniture de 500 litres de carburant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DM 2026-04-23 Délégation du conseil municipal au Maire

Il est rappelé que, lors de l'adoption de la délibération relative aux délégations accordées par le conseil municipal, certaines dispositions n'ont pas été suffisamment précisées.

En effet, le conseil municipal a omis d'indiquer les montants plafonds applicables à certaines délégations consenties à l'exécutif. Or, conformément aux exigences de clarté et de sécurité juridique, ces éléments doivent être explicitement mentionnés afin de délimiter précisément le champ des compétences déléguées.

En conséquence, il convient de procéder à une reprise de ladite délibération, en y intégrant de manière explicite les montants correspondants pour chacune des délégations concernées.

Le conseil municipal est donc invité à adopter une nouvelle délibération venant compléter et préciser la précédente, en fixant les seuils financiers applicables, afin d'en assurer la conformité et la pleine effectivité.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer la délibération précédente en tant qu'elle est incomplète et d'en adopter une nouvelle version précisant les montants des délégations concernées :

Article 1^{er} : Le Maire est chargé, pour toute la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De fixer, sans limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De procéder, dans les limites de 300 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans conditions ou restrictions particulières ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000.00€ autorisé par le conseil municipal ;

Demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions sans montant.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DM 2026-04-24 Nouvelle gérance de la société JLT – exonération frais de chauffage location salle des fêtes

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 20/10/2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2026.

Il est précisé que la société JLT est désormais exploitée par Madame Justine TESSIER, les conditions précédemment appliquées demeurant inchangées.

Parmi ces tarifs figure un forfait journalier pour l'utilisation du chauffage durant la période du 1er octobre au 30 avril.

Or, cette période prédéfinie apparaît aujourd'hui inadaptée, notamment au regard de la situation de la société JLT, qui occupe chaque année la salle des fêtes sur deux périodes consécutives de cinq jours pour des ventes au déballage de vêtements.

Ces périodes correspondent généralement au premier week-end d'avril et au premier week-end d'octobre.

Il est rappelé que, durant les journées d'installation et de désinstallation, les portes de la salle sont maintenues ouvertes, ce qui ne justifie pas le recours au chauffage.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de maintenir, à titre exceptionnel, l'exonération des frais de chauffage dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité cette proposition ;
- PRÉCISE que, dans le cas où Madame Justine TESSIER de la société JLT solliciterait l'utilisation du chauffage, celui-ci serait facturé sur la base du tarif en vigueur.

DM 2026-04-25 Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Le maire ou un adjoint délégué préside cette commission.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être

familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Plusieurs membres du Conseil Municipal peuvent être proposés pour être commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De dresser, à l'unanimité, une liste de vingt-quatre (24) noms dans les conditions suivantes :

BLANCHET Jean-Michel – CHAMPION Sylvie – DUBOIS Eric – DOUADY Annie – MICHAUD Marie-Hélène – LOUPIAS Jean-Michel – GABRIELE Jacqueline – BAUCHE Lionel – LIGAULT Isabelle – HOCHARD Murielle – FOURMAUX Virginie – PASCU Oana — SAUVETRE Maxime - ALLARD Sylvain – ANTIGNY Alain – MECHE Josette – GIRAUDON Daniel- BURDIN Maurice – GUILLOTEAU Emmanuelle – PERIVIER Nicole – VIERSOUS Françoise – DIEUDONNET Jean-Jacques - MATHIEU Jean-Noël – FLEURY Lionel

La présente liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des commissaires.

DM 2026-04-26 Octroi de la garantie d'emprunt rue des Anciens d'AFN

Vu le courrier en date du 1^{er} avril 2026 relatif à la garantie d'emprunt du lotissement rue des anciens d'AFN
Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations a modifié les modalités d'octroi des garanties des collectivités locales
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur l'octroi de la garantie de l'opération visée en objet

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 186405 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'INDRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de la garantie

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MARTIZAY (36) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 75 180,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186405 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 75180,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

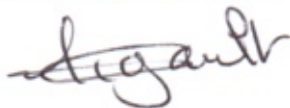
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à : 00h04

La secrétaire de séance,



Isabelle LIGAULT

Le Maire,



Hervé FLEURY